

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 février 2014
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 20
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 h 10
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 h 20
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 h 05
M. DELAUX Stephan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 h 05
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 h 50
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 35
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 15
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. RESPAUD Jacques à M. ROUVEYRE Matthieu jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

BEGLES - VILLENAVE D'ORNON
Développement du réseau de transport en commun - 3ème phase du tramway -
Extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise - Liaison
Bègles station "Lycée Vaclav Havel" / Villenave d'Ornon extra rocade - Mise en
compatibilité du PLU - Application des articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-1
du code de l'urbanisme - Avis

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/0305 en date du 25 mai 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir à la concertation préalable le projet de prolongement de la ligne C entre la station Vaclav Havel de Bègles et Villenave d'Ornon extra-rocade, pour prendre en considération les enjeux apparus avec les études urbaines réalisées dans le cadre de la démarche « 50 000 logements ».

Cette concertation publique s'est déroulée du 18 juin 2012 au 14 septembre 2012.

Par délibération n°2012/0733 en date du 26 octobre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver le bilan de cette concertation préalable.

Par délibération n°2013/0417 du 28 juin 2013, le Conseil de Communauté a arrêté le dossier définitif du projet.

Le projet d'extension de la ligne C du tramway se situe sur les communes de Bègles et de Villenave d'Ornon. Il trouve son origine au niveau de la station « Vaclav Havel » (actuellement en cours de travaux) à laquelle il se raccorde. La fin du projet est située avenue des Pyrénées au droit du centre commercial.

La longueur de ce projet est de 1,4 km environ décomposé comme suit :

Une infrastructure ferroviaire serait créée avec l'insertion des autres modes de déplacement implantée à l'Est de la route de Toulouse du terminus « Terre Sud, station Lycée Vaclav Havel » jusqu'à la rue Aurélie Ducros, en prenant en compte le projet urbain.

Après la rue Aurélie Ducros la voie nouvelle du tramway traverserait la route de Toulouse et la longerait coté Ouest jusqu'à la rocade, en passant par la place Aristide Briand.

La ligne C du tramway franchirait la rocade par un ouvrage d'art neuf, implanté à l'ouest et à proximité de l'ouvrage existant. Cet ouvrage permettrait un passage en voie double tramway et serait dimensionné pour recevoir une piste cyclable bidirectionnelle.

Ensuite, le tramway longerait l'avenue des Pyrénées jusqu'à un parc relais (P+R) en superstructure situé au terminus de cette extension au niveau du centre commercial, d'une capacité évolutive avec un minimum d'environ 450 places.

Par délibération n°2013/0528 du 12 juillet 2013, le conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP des travaux d'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre Bègles station « Lycée Vaclav Havel » et Villenave d'Ornon extra rocade et à la mise en compatibilité du PLU.

La mise en compatibilité du PLU consiste à inscrire réglementairement le projet dans le document d'urbanisme ; pour ce faire il convient notamment :

- d'amender le règlement écrit de la zone UE, afin de permettre la construction du parc-relais sur le site du centre commercial Casino,
- de reporter sur la planche de zonage les emplacements réservés de voirie et de superstructure nécessaires au projet, en création ou en modification,
- de supprimer les protections des espaces boisés classés et arbres isolés existant dans le couloir du tram.

De fait, les pièces du PLU concernées par la mise en compatibilité concernent :

A. LE RAPPORT DE PRESENTATION : ajout du rapport de présentation de la présente mise en compatibilité.

B. LE REGLEMENT ECRIT :

Le règlement de la zone UE après mise en compatibilité du PLU est complété comme suit pour les articles énumérés ci-après.

Articles 6 et 7

C. Cas particuliers

Une implantation différente peut être admise ou imposée, sans tenir compte des bandes de constructibilité, pour les constructions et installations d'intérêt collectif liées aux travaux du tramway d'extension de la ligne C.

Article 8

Les constructions et installations d'intérêt collectif liées aux travaux du tramway d'extension de la ligne C pourront être implantées sans contrainte de bandes de constructibilité,

Article 9

Cas particulier : non réglementée pour les constructions et installations d'intérêt collectif liées aux travaux du tramway d'extension de la ligne C.

Article 10

C. Cas particuliers

Une hauteur peut être admise ou imposée, sans tenir compte des bandes de constructibilité pour les constructions et installations d'intérêt collectif liées aux travaux du tramway d'extension de la ligne C.

Article 13

A. Normes quantitatives

Il n'est pas figé de pourcentage d'espace libre pour les constructions et installations d'intérêt collectif liées aux travaux du tramway d'extension de la ligne C

C. LA PLANCHE DE ZONAGE N°45 DU REGLEMENT :

Réduction d'EBC : La mise en compatibilité du PLU nécessite le déclassement d'une partie de l'Espace Boisé Classé (600 m² environ) situé entre le collège du Pont de la Maye, la rocade et la route de Toulouse sur la commune de Villenave d'Ornon

Arbre isolé : Le déclassement du magnolia inscrit comme arbre isolé à conserver (arbre n°45-01) situé devant la maison départementale de la solidarité et de l'insertion

Modification de quatre emplacements réservés de voirie existants :

P 148 : Elargissement de l'av. du Général Leclerc entre la rocade rive gauche et la route de Toulouse

S 373 : Elargissement et réaménagement de la route de Toulouse de la rue A. Labro à la rue L.D.Mallet (canalisation du bras mort de l'Estey de Franc, plateforme et station de tramway, pôle d'échange et local d'exploitation provisoires du tramway).

T 1302 : Elargissement du carrefour angle route de Toulouse et Georges Clemenceau.

T 1034 : Elargissement du chemin Bel Air entre la route de Toulouse et la commune de Villenave d'Ornon.

Création de quatre emplacements réservés de voirie:

TBV X1 : Création d'une voie nouvelle entre l'avenue Danielle Mitterrand et la route de Toulouse [plateforme tramway)

SV X1 : Elargissement et réaménagement de la route de Toulouse de la parcelle AM550 et le Pont de la Maye, plateforme et station de tramway

TV X1 : Elargissement et réaménagement de l'avenue des Pyrénées au droit de parcelle BE20, plateforme et station de tramway et accès au parc-relais conformément à la liste des précision apportées dans le procès verbal d'examen conjoint du 10 septembre 2013 (voir page 15 du document annexé) pour tenir compte de la suppression de la servitude d'alignement EL7

TV X2 : Elargissement de la rue Aurélie Ducros

Création d'un emplacement réservé de superstructure:

8.VX1 : Parc relais avenue des Pyrénées, sur la parcelle cadastrée BE20 p

D. LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES de voirie et de superstructure est amendée pour tenir compte des emplacements créés.

Par ailleurs, une procédure de suppression du plan d'alignement approuvé 349 « impasse des Pyrénées » sera engagée par la Communauté urbaine de Bordeaux. Elle pourra par la suite être annexée au PLU (plan et liste des servitudes d'utilité publique – servitude d'alignement EL7).

Une réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées s'est tenue le 10 septembre 2013 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le PLU mis en compatibilité a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis le 20 septembre 2013 qui fait état d'un document satisfaisant sous réserve d'intégrer une analyse des incidences liées aux vibrations occasionnées par le projet. La Cub a répondu sur ce point en indiquant qu'il sera procédé à la mise en place de pose de voie anti-vibratile.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable tant sur le dossier de déclaration d'utilité publique que sur celui de mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Préfet, par un courrier du 20 janvier 2014, demande l'avis du conseil de communauté sur ce dossier dans le délai de 2 mois, en application du code de l'urbanisme. Faute d'avis passé ce délai celui-ci sera réputé favorable tacitement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-1 du code de l'urbanisme

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 septembre 2013

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 septembre 2013

VU l'arrêté de monsieur le Préfet du 17 octobre 2013 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU

VU le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête concernant la mise en compatibilité du PLU de la CUB

VU le courrier de monsieur le Préfet du 20 janvier 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de dossier de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

CONSIDERANT QUE la réalisation du projet d'extension de la ligne C du tramway entre la station Vaclav Havel de Bègles et l'extra-rocade sur le territoire de la commune de Villenave d'Ornon nécessite au préalable la mise en compatibilité du PLU

DECIDE

Article unique : Le conseil de la communauté urbaine de Bordeaux émet un avis favorable sur les documents suivants :

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête concernant la mise en compatibilité du PLU,
- le dossier de mise en compatibilité du PLU pour l'extension de la ligne C du tramway de l'agglomération Bordelaise entre la station Lycée Vaclav Havel à Bègles et Villenave d'Ornon extra rocade,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 20 FÉVRIER 2014

M. MICHEL LABARDIN